



CAHIER DES CHARGES

Marché Public à Procédure Adaptée en application des dispositions des articles 26 II et 28 du code des marchés publics

DENOMINATION DE L'OPERATION

**ENLEVEMENT DE DECHETS STABLES ET COURANTS
CONDITIONNES**

**LE PRESENT CAHIER DES CHARGES FAIT PARTIE INTEGRANTE DU MARCHE, IL DOIT ETRE
RETOURNE, PARAPHE ET SIGNE AVEC L'ENSEMBLE DES AUTRES PIECES DU MARCHE**

Pouvoir adjudicateur : Communauté de Communes du pays de Tronçais

Personne responsable du marché : M. Gérard DERIOT, Président, agissant en vertu des délibérations du 17 avril 2008 relative aux délégations du conseil communautaire au Président, du 1^{er} avril 2010 relative au règlement intérieur de la commande publique.

Date limite de remise des offres : 15 novembre 2011 à 12 heures – délai de rigueur.

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet l'enlèvement de déchets qualifiés de « déchets stables » et de déchets courants conditionnés. S'agissant des déchets stables, ils sont stockés sur 65 palettes qui se ventilent comme suit :

- 24 palettes de pâteux organiques non chlorés pour un poids total de 9 858 kg ;
- 11 palettes de pâteux organiques chlorés pour un poids total de 3 803 kg ;
- 8 palettes d'absorbants et matériaux souillés pour un poids total de 1 709 kg ;
- 3 palettes d'absorbants et matériaux souillés chlorés pour un poids total de 498 kg ;
- 18 palettes d'emballages souillés pour un poids total de 2 391 kg ;
- 1 palette de terre souillée par les hydrocarbures pour un poids total de 340 kg.

Ces 65 palettes représentent un poids total de 18 599 kg.

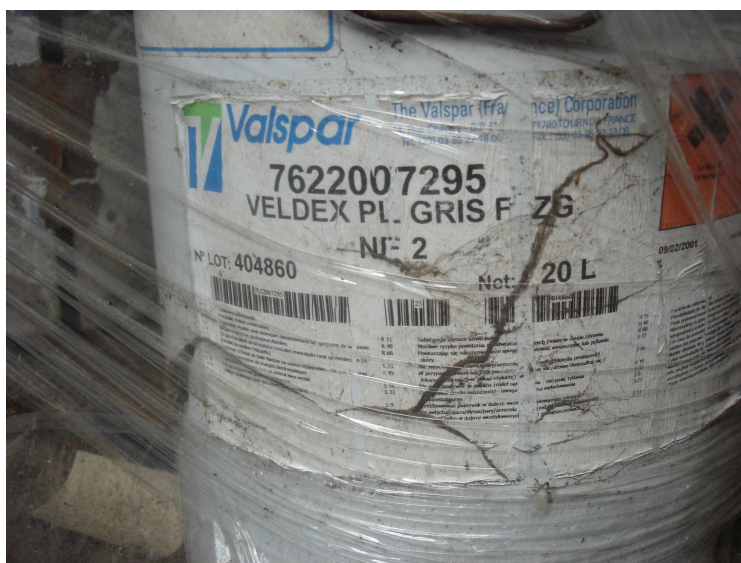
Les déchets courants comprennent une palette de déchets électroniques de 146 kg et une palette de néons et tubes fluorescents de 33 kg.



Vue d'ensemble des déchets



Vue prise par le dessus



Détail étiquette fût

ARTICLE 2 - CONDITIONS DU MARCHÉ

2-1. Structure de la consultation.

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 29 du Code des Marchés Publics

2-2. Délai de validité des offres.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-3. Variantes et options.

2-3-1. Variantes.

Les variantes ne sont pas admises.

2-3-2. Options.

Sans objet.

2-4. Modalités de financement et de règlement du marché.

2-4-1. Modalités de financement.

Budget de la collectivité.

2-4-2. Modalités de règlement.

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture par la communauté de communes.

2-5. Forme juridique de l'entreprise ou du groupement.

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

En cas de groupement après attribution le marché sera passé sous forme d'un groupement solidaire avec attributaire conformément à l'article 51 du Code des Marchés Publics.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du représentant légal du pouvoir adjudicateur tel qu'indiqué ci-dessus.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION.

Le dossier de consultation comprend le présent document valant cahiers des clauses particulières et règlement de consultation.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet rédigé en langue française et qui comprendra toutes les pièces suivantes, datées et signées par lui. Les offres seront exprimées en euros.

4.1 – Renseignements relatifs à la candidature

Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 45 du code des marchés publics :

- lettre de candidature (DC1) ;
- déclaration du candidat individuel ou membre d'un groupement (DC 2) ;
- acte d'engagement (DC 3) ;
- déclaration de sous-traitance (DC 4).

Ces formulaires sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.budget.gouv.fr/daj/formulaires>

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché.

- Pièces prévues aux articles D.8225-5 ou D.8225-7 et D.8228-8 du code du travail ;
- Formulaires NOTI 1 et NOTI 2

Les candidats sont néanmoins invités à les fournir dès la présentation de la candidature.

4.2 – Pièces relatives à l'offre

- le présent document, valant cahier des clauses particulières ;
- l'acte d'engagement ;
- le cadre des Bordereaux de Prix Unitaires, complété, daté et signé ; il est précisé que l'offre doit porter sur l'ensemble des postes prévus au bordereau des prix ; à défaut, l'offre sera déclarée incomplète ;
- un mémoire technique précisant notamment :
 - les moyens matériels et humains mis à disposition pour l'exécution du marché,
 - les délais de réalisation.

ARTICLE 5 – ANALYSE DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables sont éliminées en application de l'article 53-III du Code des Marchés Publics.

5.1 - Analyse des candidatures

L'analyse des candidatures sera effectuée selon les dispositions de l'article 52 du Code des Marchés Publics.

5.2 - Jugement des offres

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix (70%) ;
- Délais (30%).

La communauté de communes se réserve le droit de négocier les prix.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Si aucune offre n'a été remise ou s'il n'a été proposé que des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, le marché est déclaré sans suite ou infructueux.

Après attribution, le pouvoir adjudicateur vérifie que l'attributaire répond aux conditions préalables à la signature du marché indiquées ci-après. Il avise alors, par écrit, les candidats non retenus.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve de la production, dans un délai de 8 jours suivant l'envoi de la demande du pouvoir adjudicateur, des attestations et certificats énumérés définis à l'article 46 du Code des marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure, sans suite, pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre, sous pli cacheté portant la mention : « Offre concernant l'enlèvement de déchets stables et courants – NE PAS OUVRIR » et sera revêtu du cachet de l'entreprise.

Les dossiers des candidats, sous format physique, pourront :

- être transmis sur un support papier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ;
- être remis sur un support papier au service contre récépissé, du lundi au vendredi de 8 h à 12h, à l'adresse suivante :

Communauté de communes du Pays de Tronçais
Place du Champ de foire
03 350 CERILLY

ARTICLE 7 – DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des offres est fixée au **15 novembre 2011 à 12 heures**.

Dans le respect des dispositions du I de l'article 58 du code des marchés publics, les plis parvenus hors délais ne seront pas ouverts, de la même manière que ceux remis sous enveloppe non cachetée.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (cahier des charges) est téléchargeable sur le site Internet de la communauté de communes, rubrique « marchés publics ». Il peut être expédié à chaque candidat, après en avoir fait la demande écrite à la communauté de communes, ou remis contre récépissé au siège de la Communauté de Communes

ARTICLE 9 - RECOURS

Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du marché seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sis 6 cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01, France, si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements doivent être faites par fax (04 70 67 40 23) selon le formulaire ci-dessous.

Toutes les réponses à ces questions seront soumises à l'ensemble des soumissionnaires.

Aucune question ne pourra parvenir moins de cinq jours calendaires avant la remise des offres.

Les candidats ont la possibilité de venir sur place afin d'évaluer précisément le stock de déchets.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

MARCHE : ENLEVEMENT DE DECHETS STABLES ET COURANTS STOCKES AUX FORGES DE TRONCAIS

A transmettre par télécopie à l'attention de : **Communauté de communes du Pays de Tronçais -
Fax : 04-70-67-40-23**

Société :
Nom :
Fonction :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Télécopie :
Téléphone :
Questions :	